



ELECTRONIC IS EVERYWHERE
AND WE BUILD IT

Manuel des fournisseurs

(Exigences spécifiques)

Synthèse

L'objectif de ce manuel est de guider tous les fournisseurs de HFA, en ce qui concerne les exigences de qualité nécessaires pour la livraison de produits ou de services. Il décrit les méthodes utilisées pour la sélection de nouveaux fournisseurs, la surveillance des performances, la systématique d'évaluation ainsi que les conditions générales de fourniture. L'objectif principal de HFA en matière de qualité est de garantir la satisfaction permanente de ses clients. Par conséquent, il est prévu que ses fournisseurs recherchent l'amélioration continue de leurs performances, afin, de cette façon, de satisfaire et de dépasser les attentes et les exigences de ce manuel. Toutes les révisions apportées à ce manuel seront dûment transmises à tous les fournisseurs.

Índice

1. Objectif	2
2. Politique de HFA	2
3. Sélection et évaluation des fournisseurs	2
3.1. Évaluation des fournisseurs	2
3.2. Rectification de l'évaluation du fournisseur	2
4. Non-conformité du produit/service	3
4.1. Signaler la situation.....	3
5. Déviations du processus/produit - autorisation	3
6. Audits de produits et de processus	3
7. Conservation des documents	4
8. Processus d'approbation des pièces de production	4
8.1. Documentation minimale nécessaire	4
9. Requalification	4
9.1. Documentation minimale nécessaire	5
10. Exigences légales et réglementaires	5
11. Changements	5
12. Acceptation des exigences spécifiques	5
13. Pièces contrefaites	6

1. Objectif

L'objectif principal de ce manuel est de définir et de réglementer les exigences relatives à la fourniture de produits ou de services pour HFA.

2. Politique de HFA

La politique actuelle de gestion intégrée, définie par l'administration, reflète le souci de l'entreprise de définir et de mettre en œuvre un ensemble de processus et de méthodologies, qui garantissent des niveaux de qualité, d'efficacité et de performance élevés.

Dans ce sens, chacun prend la responsabilité de respecter le Système de Gestion de la Qualité, en recherchant en permanence l'optimisation des processus et des ressources, comme facteurs d'amélioration continue, et en favorisant le développement et la satisfaction des Employés, en tenant compte des différentes aspirations sociales, économiques et environnementales.

La politique de HFA est disponible pour consultation sur la page online de l'organisation, à l'adresse suivante : <https://www.hfa.pt/>

3. Sélection et évaluation des fournisseurs

HFA se réserve le droit de sélectionner, d'évaluer et de qualifier librement ses fournisseurs de produits et de services dans le cadre de procédures claires et standardisées.

Toutes les livraisons/services seront enregistrées et utilisées pour l'évaluation des fournisseurs selon le système interne de HFA.

3.1. Évaluation des fournisseurs

Le résultat de l'évaluation des performances est présenté sous forme de pourcentage par le calcul de l'Indice de Qualification des Fournisseurs (IQF), où les critères définis par HFA sont pris en compte, comme indiqué dans le document PR.9008.

3.2. Rectification de l'évaluation du fournisseur

HFA se réserve le droit de rectifier l'évaluation du fournisseur après qu'elle ait été soumise. Cette rectification sera envoyée au fournisseur dûment justifiée.

4. Non-conformité du produit/service

4.1. Signaler la situation

Lorsque des différences par rapport aux exigences en matière de matériel / aux exigences d'achat sont identifiées, le matériel en question doit être séparé.

Si un Rapport de Non-Conformité (RNC) est ouvert, le fournisseur de matériaux répond dans le format approprié, en identifiant les actions mises en œuvre qui seront ensuite évaluées par HFA.

HFA se réserve le droit d'exiger la mise en œuvre d'une inspection à 100 % qui peut être effectuée à l'entrée de la ligne, dans les locaux de l'organisation ou dans les installations du fournisseur, et cette activité est de la responsabilité du fournisseur.

Le fournisseur doit s'assurer que l'inspection est effectuée sur le lot dans lequel le problème a été détecté. Et, si nécessaire, HFA indique la nécessité de contrôler d'autres lots de matériaux.

4.2. Retour du matériel

Après accord entre les parties, le matériel non conforme peut être renvoyé au fournisseur..

5. Déviations du processus/produit - autorisation

Le fournisseur doit informer HFA de toute déviation détectée dans le matériel/service à fournir et, si nécessaire, demander une autorisation écrite pour envoyer le produit avec la déviation. Cette demande doit préciser le produit et la divergence détectée, ainsi que les quantités concernées et le bon de commande correspondant.

Le fournisseur ne doit pas envoyer de matériaux non conformes sans l'autorisation préalable de HFA et ceux-ci doivent être correctement identifiés dans leur emballage, de manière à permettre leur identification de manière simple et rapide.

Note : L'autorisation d'envoyer des lots défectueux ne dispense pas le fournisseur d'éventuels retours postérieurs.

6. Audits de produits et de processus

Le fournisseur doit établir une routine systématique régulière d'audits de produits et de processus couvrant la maintenance, les inspections et les tests, l'identification, la conservation, le nettoyage, l'emballage et les documents de livraison.

HFA se réserve le droit de procéder à des audits de processus auprès des fournisseurs. Le fournisseur sera averti au moins 5 jours à l'avance des visites ou des audits qui seront effectués par HFA. En cas de détection d'erreurs et de défauts graves dans le processus ou le produit, HFA se réserve le droit d'informer seulement quelques heures avant la visite.

7. Conservation des documents

Disponible pour la consultation dans le document PR.7001.

8. Processus d'approbation des pièces de production

Lors de la production d'échantillons/de prototypes, le MP doit être accompagné du certificat de conformité.

Lors de la première production, avant la production en série, la documentation PPAP doit être demandée. Ces informations feront partie du bon de commande destiné au fournisseur.

Pour les nouveaux produits, le fournisseur doit envoyer le PPAP correspondant de niveau 4, ou autre si dûment défini entre HFA et le fournisseur.

8.1. Documentation minimale nécessaire

La documentation PPAP doit comprendre:

- - PSW ;
- - Résultats des essais (PTR - Performance, DTR - Dimensionnel, MTR - Matériel, confirmez le cas échéant) ;
- - IMDS (ou informations équivalentes) ;
- - Fiches techniques, documentation technique ou autres documents d'accompagnement ;
- - Documentation descriptive du processus de production (de préférence diagramme de flux de processus et plan de contrôle) ;
- - Autres informations jugées pertinentes, en fonction des cas spécifiques ;
- - Unités " *Master samples* " (identifiées) - Le nombre d'unités sera indiqué en fonction de la référence en question.

Le fournisseur doit informer HFA de toute modification du processus de production, des matériaux, des sous-fournisseurs, des outils, de la technologie de production, des lieux de production et de conditionnement et doit soumettre de nouveaux échantillons, de la documentation et un PPAP pour l'approbation du produit et du processus de fabrication. Ce n'est qu'après l'approbation des modifications par HFA que le produit pourra être fourni.

9. Requalification

Le fournisseur doit assurer la qualité en effectuant une requalification régulière du produit fourni conformément à la norme IATF 16949.

Un contrôle dimensionnel complet et des essais fonctionnels, si applicables, doivent être effectués annuellement pour toutes les pièces fournies conformément aux spécifications du produit. Les résultats sont disponibles pour consultation auprès de HFA.

La politique actuelle de requalification de la HFA exige une requalification au moins tous les trois ans. Toute autre exigence ou modification du contenu de la requalification doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

9.1. Documentation minimale nécessaire

Dans le cadre du processus de requalification PPAP, le fournisseur est uniquement tenu d'envoyer les documents suivants :

- PSW;
- Résultats des essais (PTR - Performance, DTR - Dimensionnel, MTR - Matériel, confirmez le cas échéant) ;
- - Fiches techniques, documentation technique ou autres documents d'accompagnement ;
- - Unités d'échantillonnage principales (identifiées) - Le nombre d'unités sera indiqué en fonction de la référence en question..

10. Exigences légales et réglementaires

Le Fournisseur est obligé de se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires applicables en matière de sécurité des produits, y compris, mais sans s'y limiter, celles indiquées par HFA et d'informer HFA de ces exigences en indiquant ces caractéristiques dans tous les documents applicables, tels que les dessins, les fiches techniques, les fiches de données, entre autres, y compris le Product Safety Act et le Product Liability Act de l'Union européenne et le TREAD Act des États-Unis d'Amérique ou toute autre législation applicable dans le pays d'origine, ainsi que, toute autre législation applicable équivalente.

Le fournisseur s'assure que ses produits, procédés ou services sont conformes aux exigences légales et réglementaires en vigueur dans le pays de réception, le pays d'expédition et le pays de destination identifiés par le client, lorsqu'il en est informé, ou envisage à cette fin une application mondiale.

11. Changements

HFA informera le fournisseur par écrit si ces exigences changent, entraînant ainsi une nouvelle révision du document.

Le fournisseur doit demander l'approbation à HFA pour toute modification du produit, des processus, des matériaux de base ou tout changement susceptible d'affecter la performance du produit/service contractuel. Le fournisseur doit immédiatement informer HFA par écrit et inclure toutes les informations pertinentes, afin qu'une évaluation des impacts possibles sur le produit ou le processus puisse être effectuée et que le changement soit approuvé ou non..

12. Acceptation des exigences spécifiques

Après avoir pris connaissance du présent Manuel du fournisseur - Exigences spécifiques, le fournisseur dispose de 8 jours pour demander toute clarification. En l'absence de contact de la part du fournisseur dans le temps fixé, HFA considérera que les exigences spécifiques ont été acceptées par le fournisseur.

13. Pièces contrefaites

Le Fournisseur ne fournira à HFA aucune pièce dans le cadre de la Commande qui soit ou contienne des produits contrefaits. Dans le cas où le Fournisseur prend connaissance ou a des raisons de suspecter qu'il a fourni des pièces contrefaites à HFA, le Fournisseur doit immédiatement notifier HFA et remplacer les pièces contrefaites par des pièces authentiques. Il incombe au Fournisseur d'acheter des pièces authentiques auprès de ses Fournisseurs ou Sous-traitants et de transmettre les exigences du présent article à ses Fournisseurs ou Sous-traitants à tous les niveaux d'exécution de la Commande.